



AVIS DE PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES

Prenez avis que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

DOS-3433 Service d'impression commerciale sur demande

Date limite de réception des soumissions : Jeudi 4 juin 2026 à 10 h 30

DOS-3610 Contrat à exécution sur demande pour les travaux de retrait d'obstructions ponctuelles dans les cours d'eau intérieurs sur le territoire de la Ville de Laval

Date limite de réception des soumissions : Jeudi 4 juin 2026 à 10 h 30

DOS-3644 Travaux de démolition sur le site du Carré Laval

Date limite de réception des soumissions : Jeudi 4 juin 2026 à 10 h 30

DOS-3579 Acquisition de camions arboricoles à 6 roues avec nacelle et caisse utilité

Date limite de réception des soumissions : Jeudi 4 juin 2026 à 10 h 30

Les soumissions doivent être déposées à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Elles doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 le jour de la date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Les documents pour ces appels d'offres, ainsi que les modifications à ces documents ne peuvent être obtenues que sur le système électronique d'appel d'offres («**SEAO**») à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement à 11 h le jour fixé comme date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé, dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Veillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

LAVAL, 4 mai 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION PARTIELLE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 3125, boulevard Saint-Elzéar Ouest

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné en vertu du *Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles*, que toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition partielle doit transmettre par écrit son opposition motivée, à l'attention de la greffière, dans les dix (10) jours suivant la publication de cet avis, à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par courrier recommandé ou certifié à l'adresse postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

**Immeuble visé:
3125, boulevard Saint-Elzéar Ouest
Lots 6 710 321 et 6 710 322 du cadastre du Québec**

DONNÉ À LAVAL
Ce 4 mai 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉOLUTION CE-20260429-1031 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du 29 avril 2026, le projet de résolution CE-20260429-1031 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre la reconstruction d'un poste d'essence avec dépanneur et lave-auto, sur le lot 1 099 162 du cadastre du Québec, situé au 508, boulevard Curé-Labelle;

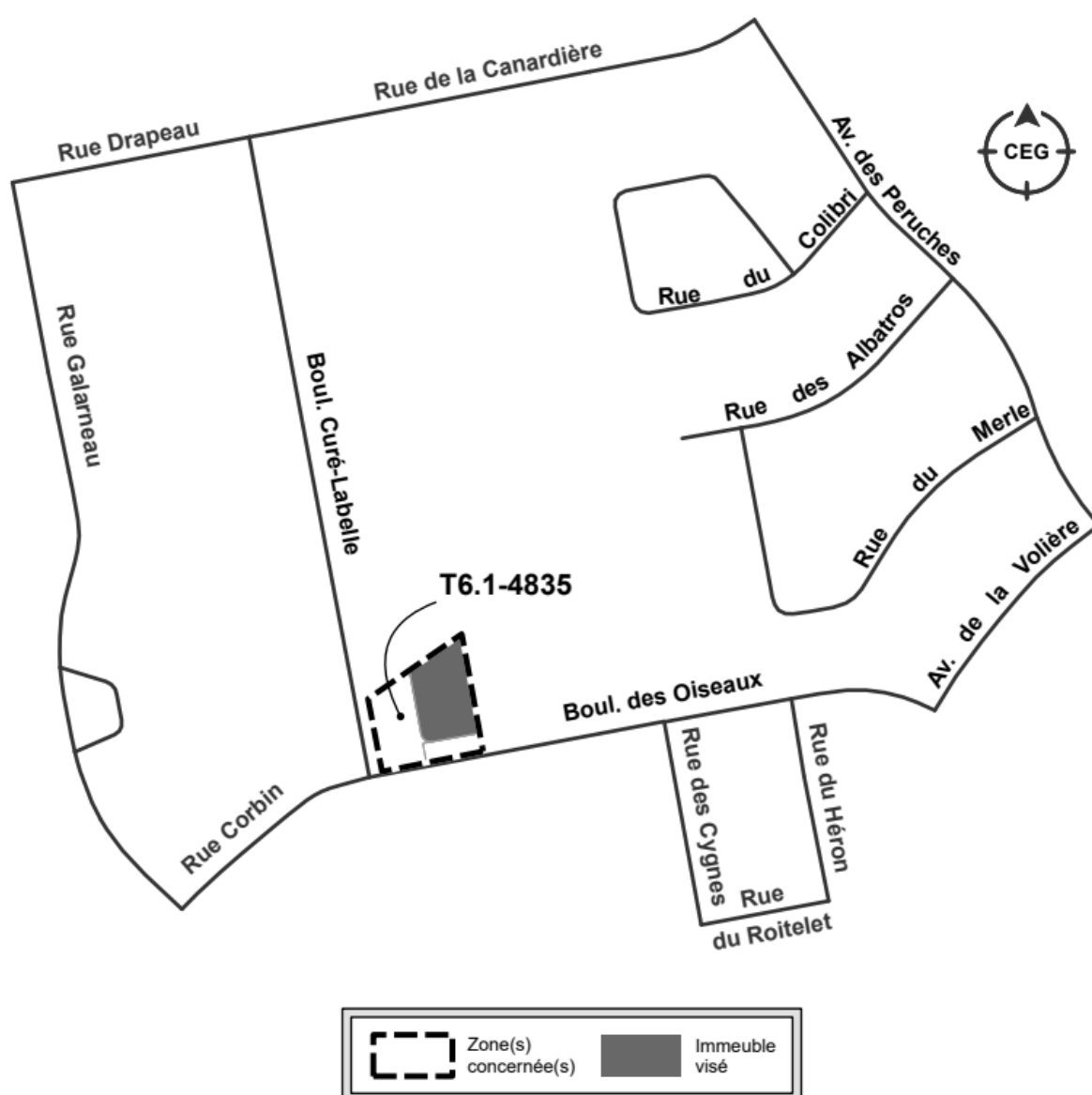
QUE l'objet de ce projet de résolution a pour effet de permettre :

- le remplacement des normes des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la section 1 du chapitre 7 du titre 7 du Règlement CDU1, applicables au type de milieux T6.1, par les normes des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la section 1 du chapitre 11 du titre 7 de ce même règlement, applicables au type de milieux ZC;
- l'implantation d'un bâtiment principal qui ne respecte pas la marge avant maximale;
- une allée latérale d'une largeur minimale de 1,2 mètre pour une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au lieu de 2,4 mètres;
- l'installation de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis n'étant pas ceinturés par une aire aménagée sur 3 côtés;
- un trottoir d'une largeur minimale de 1,2 mètre en bordure d'une façade comprenant un accès au bâtiment principal au lieu de 1,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande tampon de type « A » d'une profondeur minimale de 1,27 mètre en bordure de la ligne latérale et de la ligne arrière du terrain au lieu d'une bande tampon de type « C » d'une profondeur minimale de 3 mètres;
- une marquise servant d'abri de distributeurs de carburant ayant une hauteur maximale de 5,9 mètres au lieu de 5,5 mètres;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement en cour avant ou en cour avant secondaire au lieu de 10 arbres;
- une largeur maximale des entrées charretières de respectivement 24,13 mètres sur le boulevard Curé-Labelle et de 9,64 mètres sur le boulevard des Oiseaux au lieu de 6 mètres;
- une proportion minimale du terrain en surface végétale de 17 % au lieu de 25 %;
- une proportion maximale du terrain en surface carrossable de 61 % au lieu de 30 %;
- l'installation des îlots de distributeurs de carburant à une distance minimale de 5,65 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 6 mètres;
- de ne pas assujettir le projet à la procédure relative aux PIIA des sections 3 (Grandes artères) et 23 (Postes d'essence et stations de recharge) du chapitre 1 du titre 8 du Règlement numéro CDU-1;

aux conditions suivantes :

- que l'aménagement du terrain soit réalisé conformément au document numéro 1 cité à la résolution de PPCMOI, en considérant que toute modification mineure subséquente à l'approbation de la présente résolution n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI;
- que l'architecture soit réalisée conformément au document numéro 2 cité à la résolution de PPCMOI, en considérant que toute modification mineure subséquente à l'approbation de la présente résolution n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI, notamment les matériaux peuvent être de marques différentes à ceux montrés en étant équivalents et peuvent être de couleurs similaires à celles montrées.

QUE le territoire concerné est délimité de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le 21 mai 2026 à compter de 19 h.**

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **21 mai 2026**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 21 mai 2026 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE ce projet de résolution contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **22 mai au 5 juin 2026 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution visé par le commentaire et son nom:

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels.

QU'une copie du projet de résolution peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE le projet de résolution peut également être consulté directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
Ce 4 mai 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut